

## Remboursement des assurances-emprunteurs : l'UFC fait monter la pression

L'association de consommateurs UFC-Que Choisir repasse à l'offensive sur le dossier de l'assurance-emprunteur. Elle a annoncé vendredi 21 décembre avoir saisi l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) pour obliger banques et assurances à rembourser d'importantes sommes qu'elles doivent, selon elle, aux emprunteurs sur la période 1995/2007.

L'UFC-Que Choisir s'appuie sur une décision du Conseil d'Etat, qui avait déclaré en juillet illégale une ancienne disposition du code des assurances, ouvrant la voie à la restitution aux consommateurs de bénéfices de contrats d'assurance-emprunteur. Les sommes en jeu sont loin d'être négligeables. Selon l'association, les banques françaises auraient perçu 16 milliards d'euros indûment des assureurs entre 1995 et 2007, au détriment des consommateurs. *« Face à l'obstination des établissements financiers et à leur refus de discuter avec l'UFC-Que Choisir, aux difficultés d'accéder à leurs documents comptables, sans oublier le refus gouvernemental de s'impliquer dans ce dossier, l'UFC-Que Choisir est contrainte de saisir aujourd'hui l'Autorité de contrôle prudentiel »*, souligne son communiqué.

Il est vrai que l'association de défense des consommateurs bataille de longue date. Elle a en effet initié sa procédure en 2007, assignant en justice CNP Prévoyance et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, avant de saisir le Conseil d'Etat en 2010. Face à des banques et des assurances qui *« jouent (...) la montre et le découragement »*, l'association demande à l'ACP qu'elle *« diligente une enquête, accède aux documents comptables, et permette enfin la redistribution effective de la participation aux bénéfices aux uniques destinataires que sont les assurés emprunteurs »*, selon ce communiqué.

Dans le détail, l'UFC-Que Choisir estime les sommes indûment perçues par les établissements financiers à 11,5 milliards d'euros pour les prêts immobiliers entre 1996 et 2005 et 4,5 milliards pour les crédits à la consommation entre 1997 et 2007. Des contrats d'assurance couvrant le décès, l'incapacité et l'invalidité sont souscrits lorsque des prêts immobiliers sont contractés auprès des banques. Selon l'UFC, ces dernières captaient les bénéfices de ces contrats, alors que la loi prévoit un reversement aux assurés par le biais de la participation aux bénéfices.

**La décision du Conseil d'Etat, qui avait déclaré en juillet illégale une ancienne disposition du code des assurances, est dans notre base « Ressources », rubrique Législation et réglementations, France, jurisprudence, Conseil d'Etat.**